

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Secrétaire de rédaction
Richard GHUELDRE

Directeur
Jérôme KULLMANN

Directeur adjoint
Luc MAYAUX

Directeur honoraire
Jean BIGOT

DOCTRINE

- Transfert de portefeuille de contrats d'assurance et changement d'assureur, entre certitudes et incertitudes – par J. Monnet
- Le changement d'assureur en assurances de personnes – par L. Mayaux

COMMENTAIRES

ASSURANCES EN GÉNÉRAL

- De la subrogation conventionnelle spéciale à une subrogation conventionnelle générale anticipée ? – par J. Kullmann → Transfusion sanguine : le recours des tiers payeurs contre l'ONIAM est subordonné au recours de l'Office contre l'assureur du centre de transfusion – par J. Landel
- Conditions d'opposabilité de la cession de créance d'indemnité – par M. Asselain → Information sur la prescription : variations sur la perte de chance – par L. Mayaux → La précision des questions, condition de la nullité pour fausse déclaration de risque – par A. Pélissier → Incidence de la procédure collective de l'assuré sur le processus de sanction du défaut de paiement de la prime – par M. Asselain

ASSURANCE CONSTRUCTION

- Ventes successives, dissimulation par un acquéreur d'une revente avant que le juge ne statue – par J.-P. Karila → Lorsque la déchéance devient exclusion... elle peut voir sa légalité remise en cause... – par P. Dessuet → L'action directe est indifférente à la clause de conciliation du contrat de l'architecte – par L. Karila

ASSURANCES DE PERSONNES

- Exercice abusif de la faculté de renonciation : l'averti et le profane – par L. Mayaux

ASSURANCES DE RESPONSABILITÉ CIVILE

- RC « après travaux » / « produits » : la clause d'exclusion sujette à interprétation n'est pas formelle et limitée – par S. Lambert

ASSURANCES DE RISQUES DIVERS

- L'émeute et le mouvement populaire, au sens du Code des assurances, n'ont pas à revêtir un caractère spontané – par J. Kullmann

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Fondateurs : Maurice Picard et André Besson

Directeur honoraire : Jean Bigot

Directeur : Jérôme Kullmann
Directeur adjoint : Luc Mayaux

Secrétaire de rédaction : Richard Ghueldre,
Avocat, docteur en droit, chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine et à l'école de droit de la Sorbonne (Paris I)

Comité de rédaction

Maud Asselain

Maître de conférences à l'université Montesquieu (Bordeaux 4), directrice de l'Institut des Assurances de Bordeaux.

Jean Bigot

Professeur émérite de l'université Paris I

Marc Bruschi

Professeur à l'université d'Aix-Marseille, directeur de l'Institut des Assurances d'Aix-Marseille

Pascal Dessuet

Chargé d'enseignement à l'université Paris Est-Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

Frédéric Douet

Professeur à l'université de Bourgogne

Élisabeth Fortis

Professeur à l'université Paris Ouest – Nanterre La Défense

Vincent Heuzé

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1), directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Jean-Pierre Karila

Avocat, professeur à l'ICH, chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Laurent Karila

Avocat, chargé d'enseignement à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Jérôme Kullmann

Professeur à l'université Paris Dauphine, directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Sophie Lambert

Maître de conférences à Aix-Marseille université, directrice adjointe de l'Institut des Assurances d'Aix-Marseille

James Landel

Conseiller scientifique au Dictionnaire Permanent Assurances

Daniel Langé

Professeur émérite à l'université François-Rabelais (Tours)

Vincent Maleville

Rédacteur au Dictionnaire Permanent Assurances, rubrique « Professions médicales »

Luc Mayaux

Professeur à l'université Jean-Moulin (Lyon 3)

Jacques Moreau

Professeur émérite de l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

Gilbert Parleani

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Anne Pélissier

Professeur à l'université Montpellier 1, directeur du master II Droit des Assurances

Benjamin Remy

Professeur à l'université de Poitiers, chargé d'enseignements à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Jean Roussel

Chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine, directeur du centre d'études d'assurances

Romain Schulz

Avocat, docteur en droit, diplômé de l'Institut des Assurances de Paris

Franck Turgné

Docteur en droit, maître de conférences associé à l'université Paris Est - Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

Éditeur : Lextenso Éditions

Directeur de la publication : Emmanuelle Filiberti

Responsable d'édition : Constance Bonnier

Rédaction : 70, rue du Gouverneur Général Éboué

92131 Issy-les-Moulineaux cedex

Tél. : 01 40 93 40 00

e-mail : redaction.rgda@lextenso.fr

Abonnements :

Relation clients : Tél. : 01 40 93 40 40

Fax : 01 41 09 92 10

e-mail : abonnements@lextenso.fr

TARIFS 2017 (TTC)

	FRANCE	EXPORT
Prix au N° :	28,08 €	32 €
Abonnement :		
Journal (11 n°)	301,20 €	339 €
Accès en ligne	354,00 €	295 €
Journal + accès en ligne	419,96 €	426 €

(chèques et virements à l'ordre de Lextenso Éditions)

Commission paritaire 0318 T 82836

ISSN 1273-3407


Dépôt légal : à parution

Imprimé par Jouve - 1, rue du Dr Sauvé 53100 Mayenne

Reproduction, même partielle, interdite, sauf exceptions prévues par la loi.

Sommaire

SOMMAIRE DE LA REVUE DE JANVIER 2017

 Le numéro du type 1c456 suivant le pictogramme ci-contre permet aux abonnés en ligne de retrouver directement l'article concerné sur le site www.lextenso.fr

Veille P. 5 À 5

Doctrine

P. 6 Transfert de portefeuille de contrats d'assurance et changement d'assureur, entre certitudes et incertitudes

■ Qu'ils résultent d'une démarche volontaire ou qu'ils soient exceptionnellement prononcés d'office par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution dans les conditions de l'article 612-33, I, 14° du Code monétaire et financier modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, les transferts de portefeuille de contrats d'assurance constituent une forme atypique de cession de contrats.

par Joël Monnet

P. 12 Le changement d'assureur en assurances de personnes

■ Les assurances de personnes sont celles où le changement d'assureur entraîne les conséquences les plus importantes, notamment en raison d'une forte dimension collective. Qui peut provoquer le changement : l'adhérent, le souscripteur de l'assurance de groupe, les partenaires sociaux ? Et qui peut se le voir imposer ? Que ce soit à propos des assurances « emprunteurs » ou des clauses de désignation en prévoyance collective, le sujet est d'une brûlante actualité.

par Luc Mayaux

Commentaires

Assurances en général

P. 19 De la subrogation conventionnelle spéciale à une subrogation conventionnelle générale anticipée ?

■ Subrogation de l'assureur ; C. civ., art. 1249, 1250, 1251 et 1252 (rédac. antérieure à l'ord. du 10 févr. 2016) et C. assur., art. L. 121-12 ; Subrogation conventionnelle ; Conditions d'exercice ; Volonté de l'assuré de subroger l'assureur manifestée concomitamment ou antérieurement au paiement reçu de l'assureur, sans avoir à établir que ce règlement a été fait en exécution de son obligation contractuelle de garantie ; Quit-tance subrogative emportant subrogation conventionnelle

par Jérôme Kullmann

P. 21 Transfusion sanguine : le recours des tiers payeurs contre l'ONIAM est subordonné au recours de l'Office contre l'assureur du centre de transfusion

■ ONIAM ; Recours subrogatoire des tiers payeurs contre l'ONIAM ; Conditions ; Assurance RC de l'établissement de transfusion, couverture non épuisée et garantie non expirée

par James Landel

P. 24 Conditions d'opposabilité de la cession de créance d'indemnité

■ Indemnité d'assurance ; Créancier ; Réparateur du véhicule assuré ; Signification à l'assureur, par le garagiste, d'un acte type de cession de créances ; Complément par un acte particulier de cession signé par l'assuré et adressé à l'assureur par lettre R-AR ; Établissement de la connaissance et l'acceptation de la cession de créance par le débiteur ; Validité de la signification à son égard

par Maud Asselain

P. 26 Les conséquences fiscales de l'indemnité d'assurance n'entrent pas de droit dans le champ de la garantie perte d'exploitation

■ Indemnité d'assurance ; Assurance pertes d'exploitation ; Définition contractuelle ; Prise en compte des charges habituelles ; Conséquences fiscales de l'indemnisation à revenir à l'assuré ; Inclusion dans le champ contractuel de la garantie de la perte d'exploitation (non)

par Frédéric Douet et Anne Pélissier

P. 29 Information sur la prescription : variations sur la perte de chance

■ Prescription ; Information ; Avocat ; Responsabilité ; Préjudice ; Perte de chance ; Évaluation ; Éléments pris en compte ; « Clause pénale » pour exagération dans la déclaration du sinistre ; Proposition de règlement amiable de l'assureur ; Inertie de l'assuré

par Luc Mayaux

P. 32 Mention dans la police de la prescription en assurance-vie spéciale à l'Alsace-Moselle

■ Prescription ; Mentions requises par l'article R. 112-1 du Code des assurances ; Contrats d'assurance-vie ; Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle ; C. assur., art. R. 112-1 applicable (oui) – C. assur., art. L. 192-1 inopposable

par Anne Pélissier

P. 37 La précision des questions, condition de la nullité pour fausse déclaration de risque

■ Déclaration du risque ; Fausse déclaration intentionnelle ; Caractère intentionnel ; Question relative à des examens médicaux anormaux ; Souscripteur capable de lire l'analyse et de constater le caractère anormal des résultats ; Question précise (oui) ; Caractère intentionnel de la fausse déclaration (oui) ; Appréciation souveraine du juge du fond

par Anne Pélissier

P. 40 Incidence de la procédure collective de l'assuré sur le processus de sanction du défaut de paiement de la prime

■ Prime ; Liquidation judiciaire de l'assuré ; Primes postérieures impayées ; Résiliation par l'assureur ; C. assur., art. L. 113-3 ; C. com., art. L. 622-13 (rédaction antérieure à l'ord. du 18 déc. 2008) ; C. assur., art. L. 113-3 applicable (oui) ; Mise en demeure nécessaire (oui)

par Maud Asselain

Assurance construction

P. 44 Ventes successives, dissimulation par un acquéreur d'une revente avant que le juge ne statue

■ Assurance RC décennale ; Ventes successives de l'immeuble ; Indemnités allouées au titre des désordres matériels et de jouissance pendant la durée des travaux ; Droit à indemnité d'assurance ; Propriétaire de l'immeuble

par Jean-Pierre Karila

P. 48 Lorsque la déchéance devient exclusion... elle peut voir sa légalité remise en cause...

■ Police RC ; Exclusion ; Règles de l'art

par Pascal Dessuet

P. 53 L'action directe est indifférente à la clause de conciliation du contrat de l'architecte

■ Action directe ; Recevabilité ; Condition ; Contrat conclu entre le maître d'ouvrage et l'architecte ; Clause prévoyant, en cas de conflit, la saisine préalable, par le maître d'ouvrage, de l'ordre des architectes ; Condition de recevabilité de l'action directe engagée contre l'assureur de l'architecte (non)

par Laurent Karila

Assurances de personnes

P. 55 Exercice abusif de la faculté de renonciation : l'averti et le profane

■ Assurance-vie ; Renonciation au contrat ; C. assur., art. L. 132-5-1 et L. 132-5-2 ; Non-respect par l'assureur du formalisme informatif ; Faculté prorogée de renonciation ; Caractère discrétionnaire ; Abus de droit possible (oui) ; Appréciation de l'abus de droit ; Situation concrète du souscripteur ; Souscripteur averti ou profane ; Souscripteur parfaitement informé des caractéristiques de l'assurance sur la vie souscrite ; Finalité de la renonciation exercée ; Volonté d'échapper à l'évolution défavorable de ses investissements ; Recherche nécessaire

par Luc Mayaux

Assurances de responsabilité civile

P. 57 RC « après travaux » / « produits » : la clause d'exclusion sujette à interprétation n'est pas formelle et limitée

■ Assurance RC produits/ travaux ; Exclusion des frais exposés par le remplacement, la remise en état ou le remboursement des biens fournis et de reprise des travaux effectués, ainsi que des frais de dépose et de repose et les dommages immatériels qui en découlent ; Clause sujette à interprétation ; Clause non formelle et limitée

par Sophie Lambert

Assurances de risques divers

P. 59 L'émeute et le mouvement populaire, au sens du Code des assurances, n'ont pas à revêtir un caractère spontané

■ Émeute et mouvement populaire ; C. assur., art. L. 121-8 ; Critères de l'émeute ou du mouvement populaire ; Caractère spontané ; Caractère nécessaire (non)

par Jérôme Kullmann

Tables annuelles

P. 60 Tables de l'année 2016

Table chronologique des sources commentées

2016

MARS

Projet de loi ratifiant les ordonnances n° 2016-301 du 14 mars 2016 relative à la partie législative du Code de la consommation et n° 2016-351 du 25 mars 2016 sur les contrats de crédit aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage d'habitation et simplifiant le dispositif de mise en œuvre des obligations en matière de conformité et de sécurité des produits et servicesp. 5 114d8

OCTOBRE

Cass. 3^e civ., 27 oct. 2016, n° 15-23841, PBp. 57 114c2

NOVEMBRE

Cass. 3^e civ., 10 nov. 2016, n° 14-25318, FS-PBp. 44 114c1

Cass. 3 ^e civ., 10 nov. 2016, n° 15-25449.....p. 53	114c0
Cass. com., 15 nov. 2016, n° 14-27045, FS-BPI.....p. 40	114c3
Cass. 1 ^{er} civ., 16 nov. 2016, n° 15-26932, FS-PBI.....p. 21	114d6
Cass. 1 ^{er} civ., 16 nov. 2016, n° 15-25243.....p. 24	114c4
Cass. 1 ^{er} civ., 16 nov. 2016, n° 15-25513.....p. 29	114c8
Cass. 2 ^e civ., 17 nov. 2016, n° 15-25409, F-PB.....p. 19	114d2
Cass. 2 ^e civ., 17 nov. 2016, n° 15-24518.....p. 26	114d0
.....p. 32	114d1
Cass. 2 ^e civ., 17 nov. 2016, n° 15-24819.....p. 37	114c9
Cass. 2 ^e civ., 17 nov. 2016, n° 15-20958.....p. 55	114c7
Cass. 2 ^e civ., 17 nov. 2016, n° 15-24116, FS-PB.....p. 59	114d3
Cass. 3 ^e civ., 24 nov. 2016, n° 15-26090, PB.....p. 48	114c6

DÉCEMBRE

L. n° 2016-1691, 9 déc. 2016.....p. 5 114d7